



## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

# AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le 2 juillet 2019, à 19 h, au Centre communautaire Charles-Henri Lapointe, au 100, rue de la Fabrique, Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure numéro 19-06 suivante :

Immeuble visé : 790, rue Principale à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Nature et effet de la demande : Permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire ayant une superficie actuelle de 104,22 mètres carrés pour une nouvelle superficie de 180,74 mètres carrés avec l'ajout de 2 appentis partiellement fermés, alors que l'article 8.2 du règlement de zonage 2008-262 mentionne que la superficie maximale pour un bâtiment accessoire est de 100 mètres carrés et que la superficie totale des bâtiments accessoires est de 150 mètres carrés alors qu'avec l'agrandissement, la superficie totale sera de 189.64 mètres carrés.

La dérogation vise également à autoriser l'implantation du bâtiment avec une marge avant de 7,31 mètres au lieu de 12 mètres, tel que le mentionne la disposition particulière dans cette zone, pour les bâtiments autres que résidentiels. L'usage de ce bâtiment deviendra en partie agricole.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade ce dix-septième (17<sup>e</sup>) jour de juin deux mille dix-neuf.

Jacques Taillefer,  
Directeur général et secrétaire-trésorier